

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean-Marc - M. BRUGIERE Éric - M. M. CHABANAS Roland - CHASSAGNE Jean-Luc – Mme CISTERNE Magali - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme MORANT Edith - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Magali CISTERNE

Délibérations :

2026-24 : Demande de subvention Région AURA

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc BOYER qui expose le projet de rénovation du buron de Bressoux.

La dépense est estimée à 68 064.50 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la région pour ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du buron de BRESSOUX,
- **Donne son accord** pour solliciter des subventions pour ce projet et notamment auprès de la région AURA,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-25 : Demande de subvention crédits LEADER

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc BOYER qui expose le projet de rénovation du buron de Bressoux.

La dépense est estimée à 68 064.50 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de Leader (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) pour ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation du buron de BRESSOUX,
- **Donne son accord** pour solliciter des subventions pour ce projet et notamment dans le cadre du LEADER,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-26 : Demande de subvention Conseil Départemental du Puy de Dôme

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc BOYER qui expose le projet de rénovation du buron de Bressoux.

La dépense est estimée à 68 064.50 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du département pour ce projet dans le cadre du BEC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation du buron de BRESSOUX,**
- **Donne son accord pour solliciter des subventions pour ce projet et notamment auprès du département du Puy de Dôme dans le cadre du**

BEC,

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-27 : Approbation des COMPTES FINANCIERS UNIQUES : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRE GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal doit entendre, débattre et arrêter le compte financier unique 2025 établi en accord avec le Comptable Public et afférent aux budgets de la commune (budget principal et budgets annexes).

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2025, l'approbation du compte financier unique devant être réalisée en son absence, le Maire se retire, et l'assemblée est présidée par Monsieur Roland CHABANAS.

M. CHABANAS propose d'arrêter les comptes financiers uniques de la commune de Laqueuille, pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	738 459.38	1 127 463.14	+ 389 003.76
Investissement	484 381.76	638 790.34	+ 154 408.58
Restes à réaliser (Inv.)	1 168 950.00	110 584.08	- 1 058 365.92
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1		426 448.01	815 451.77
Résultat d'investissement N-1		402 320.45	- 526 679.55

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	116 924.56	142 722.63	+ 25 798.07
Investissement	88 832.76	296 450.14	+ 207 617.38
Restes à réaliser (Inv.)	58 460.00	0	- 58 460.00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	0	0	+ 25 798.07
Résultat d'investissement N-1	218 828.40	0	- 69 671.02

BUDGET LOTISSEMENT PRE GRAND	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	0	0	0
Investissement	0	0	0
Restes à réaliser (Inv.)			
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	14 530.02		- 14 530.02
Résultat d'investissement N-1	122 812.70		- 122 812.70

BUDGET LOTISSEMENT PRE GRAND II	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	21 925.00	32 005.00	10 080.00
Investissement	32 005.00	0	- 32 005.00
Restes à réaliser (Inv.)	0	0	0
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	- 10 800.00	0	0
Résultat d'investissement N-1	0	0	-32 005.00

BUDGET LOTISSEMENT LES FONTANELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	0	14 500.00	+ 14 500.00
Investissement	0	0	0
Restes à réaliser (Inv.)	0	0	0
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	0	23 605.30	+ 38 105.30
Résultat d'investissement N-1	152 524.15	0	- 152 524.15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les résultats 2025 et adopter les comptes financiers uniques 2025 de la commune de Laqueuille (budget principal et budgets annexes).

2026-28 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (Budget Principal, Budgets Annexes : Eau Et Assainissement, Lotissement Pré Grand, Lotissement Pré Grand II et Lotissement Les Fontanelles)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 15/04/2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2026 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes cités en objet.

2026-29 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal Commune de Laqueuille - Année 2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 815 451.77 €,
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	+ 389 003.76
<u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 426 448.01
D Résultat à affecter	
= A+C (1)	
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 815 451.77

Solde d'exécution d'investissement	
<u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 556 729.03
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 1 058 365.92
Besoin de financement = E + F	
	- 501 636.89
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	501 636.89
3) Report en fonctionnement R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	313 814.88
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2026-30 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe

Eau et Assainissement - Année 2025

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 25 798.07 €
- ~~Un déficit de fonctionnement de~~

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	+ 25 798.07
<u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultat à affecter	
= A+C (1)	+ 25 798.07
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
<u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 11 211.02
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 58 460.00
Besoin de financement = E + F	
	- 69 671.02
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	25 798.07
3) Report en fonctionnement R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2026-31 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire propose de **maintenir** en 2026 les taux d'imposition communaux, soit :

- Taxe foncière (bâti) : **34.24 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **55,35 %**
- Taxe d'habitation secondaire : **7.00 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés pour 2026.

2026-32 : Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-33 : Subventions aux associations

Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2026 :

- Pêche	300 €
- Chasse	300 €
- Coopérative scolaire école primaire (OCCE)	1000 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Laqueuille	300 €
- ADMR Rochefort Montagne	250 €
- FNACA	300 €
- Club du Temps qui passe	300 €
- Secours Catholique	500 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux montants proposés et autorise Mr le Maire à procéder aux versements aux associations.

2026-34 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il indique que de nouveaux commissaires doivent donc être nommés et précise que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Parmi eux, un commissaire titulaire et un suppléant peuvent être propriétaires de bois.

Il demande donc à l'assemblée d'établir une liste de contribuables comportant un choix de 12 titulaires et 12 suppléants qui permettra la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des membres de la nouvelle Commission Communale des Impôts directs.

Où cet exposé, le conseil municipal dresse une liste de 24 contribuables, jointe en annexe à la présente délibération.

2026-35 : Désignation d'un référent communal – animation foncière agricole au Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il faut désigner un référent agricole par commune auprès du Conseil Départemental pour suivre la préservation du foncier agricole et l'amélioration de la structuration foncière des exploitations agricoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- **M. AMBLARD Aurélien**

2026-36 : Renouvellement des ventes d'herbe sur pied à partir de 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est procédé à des ventes d'herbe sur pied sur des parcelles de terrain communal tous les 3 ans : Jarissoux – Bourret.

A chaque renouvellement, il propose de faire une parution du renouvellement de l'offre pour 3 ans dans un journal local fin mars.

Les offres devront être remises en mairie à chaque renouvellement avant le 15 avril.

Enfin, il propose que ce soit la commission d'appel d'offres qui attribue au plus offrant, la parcelle en vente d'herbe, après avoir analysé les offres et complété un procès-verbal d'ouverture des offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de déléguer chaque nouvelle attribution de vente d'herbes sur pied des parcelles indiquées ci-dessus à la commission d'appel d'offres,
- autorise le maire à signer les conventions qui en découleront ainsi qu'à établir les titres de recette correspondants.

Questions diverses :

- **Courrier de la fédération AGIR pour la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle :** le Conseil Municipal maintient son engagement dans cette association.
- **Mémento Loup reçu de la préfecture (en cas d'attaque) :** il sera envoyé à tout le conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

FIN DE SEANCE